

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024

Délibération n° DE_2024_057

Le 07 octobre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de BOURDEAUX, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, DESSUS Jean-François, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie et VANDERNOOT Noémie.

Absents excusés : BRUN Mireille (pouvoir à PEYSSON Catherine), HERMANT Marie-Odile (pouvoir à DESSUS Jean-François), MASNATA Mallauray (pouvoir à BOMPARD Jocelyne) et TURC Jack (pouvoir à VANDERNOOT Noémie)

Absent :

Secrétaire : PEYSSON Catherine

OBJET : Convention avec le groupement de défense sanitaire de la Drôme. Lutte contre le frelon asiatique.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le groupement de section sanitaire de la Drôme – Section apicole (SAGDS26) relative à la lutte contre le frelon asiatique.

Le Maire précise qu'il a fait appel à ce groupement pour l'éradication de 3 nids sur la commune en période estivale.

La convention concerne les actions suivantes :

- Assistance pour l'identification des nids ; La SAGDS26 propose de former les agents techniques volontaires de la commune à l'identification des nids de frelon asiatique.
- Assistance pour la localisation des nids de frelon asiatique par la commune pour la SAGDS26.
- Destruction de nids sur la commune ; La SAGDS26 s'engage à coordonner la destruction des nids de frelon asiatique localisés sur la commune.
- Financement pour la destruction de nids ; la commune s'engage à financer par l'intermédiaire de la SAGDS26 une partie de la destruction des nids de frelon asiatique sur son territoire.

Le Maire propose de fixer une enveloppe annuelle de 500€ d'aide versée par la commune à la SAGDS26 pour la destruction de nids de frelon asiatique sur la commune suivant les modalités précisées dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

APPROUVE l'intervention financière de la commune de Bourdeaux dans la limite de 500€ par an suivant les modalités précisées dans la convention ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer la convention 2024 -2026 avec la section apicole du GDS26 relative à la lutte contre le frelon asiatique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
T. DIDIER

